



## Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal

**Lundi 13 avril 2026, 18 heures 30 – Espace Simone Veil**  
**(Projet à valider lors de la prochaine séance publique)**

**19 conseillers présents :** Patricia BERGHE - Anne-Laure BOUDJEMA - Mickaël BRASSEUR - Vincent CLIMENT - Marie-Ange CORBI - Gautier D'HERBOMEZ - Nathalie ESTAMPES – Florence FRAISSE - Anne-Martine GAUTHERON - Patricia GILLARDO - Christophe MAZZOTTI - Carol PIZZALA - Jean-Louis ROBERT - Caroline ROZENCWAIG-BLANC - Catherine SERRA - Laurent TAMISIER - Didier TONDU - Grégory VANDERSOUEPEL - Adrien VOGEL - **4 pouvoirs :** Alexis BLANC à Adrien VOGEL - Sébastien BONARD à Grégory VANDERSOUEPEL - Josianne MAURIN à Jean-Louis ROBERT - Richard ROUZET à Catherine SERRA

La séance est présidée par Adrien VOGEL, qui, à l'ouverture, constate le quorum par la présence de 19 conseillers, et annonce les pouvoirs. Christophe MAZZOTTI est désigné secrétaire de séance, Stéphanie BOCKET auxiliaire.

\*\*\*

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la dernière séance ; le Conseil Municipal l'approuve à la majorité de 21 voix pour et 2 abstentions (Grégory VANDERSOUEPEL et Sébastien BONARD), Catherine SERRA précisant qu'elle n'a pas reçu ce procès-verbal, qui effectivement n'avait pas été envoyé aux élus.

Monsieur le Maire propose l'enregistrement de la séance, qui est approuvé à l'unanimité.

### 1) Délégations de mandats à la suppléance à la municipalité

Monsieur le Maire expose qu'au vu du volume important des activités que les adjoints sont amenés à exercer, il est envisageable, en vertu de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, de confier à un ou plusieurs conseillers municipaux un mandat permanent de représentation de conseil et de suppléance à la municipalité.

Compte tenu de la charge de travail et des responsabilités à confier à 4 conseillers afin qu'ils mènent à bien les délégations en matière de :

- Patricia BERGHE : activité économique, patrimoine, développement culturel et touristique, lien social et accueil des nouveaux habitants

- Nathalie ESTAMPES : festivités, associations et sport

- Florence FRAISSE : agriculture, aménagement du territoire et lien ASA

- Anne-Laure BOUDJEMA : action sociale

il serait opportun de leur confier un mandat de suppléance contre indemnisation, dans la limite de l'enveloppe globale maximale susceptible d'être allouée aux élus au titre de l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces indemnités seront versées mensuellement et prélevées au chapitre 65 de l'exercice en cours.

Cette question est adoptée à l'unanimité :

Voix pour : 23	Voix contre : 0	Abstentions : 0
----------------	-----------------	-----------------

### 2) Fixation des indemnités de fonction

Monsieur le Maire présente les modalités d'indemnisation des élus telles qu'envoyées aux élus en annexe de la note de synthèse, selon les termes de l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il y a lieu de se prononcer sur les propositions qui seront présentées en séance.

Pour une commune de 1000 à 3499 habitants, les indemnités de fonction brutes mensuelles maximales perçues par le Maire et les adjoints sont les suivantes :

<i>Indice Brut terminal de la Fonction Publique</i>	1027	4 110,52 €
<i>Indemnités du Maire</i>	5,70 %	2 289,56 €
<i>Indemnités d'un adjoint</i>	21,38 %	878,83 €
<i>Enveloppe globale à ne pas dépasser pour 1 maire + 6 adjoints</i>		7 562,54 €

Afin de limiter les charges sur le budget fonctionnement de la commune, il est proposé de retenir les taux suivants :

Indemnités du Maire(55,70 % max = 2 289,56 € brut)	2 000 € brut
--	--------------



MAIRIE DE  
VILLELAURE  
84530

## Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal

Indemnités de 6 adjoints (21,38 % max = 878,83 €)  
3 conseillers délégués  
1 conseiller(e) délégué(e)

480 € brut x 6 adjoints = 2 880 € brut  
480 € x 3 délégués = 1 440 € brut  
280 €

Enveloppe totale pour Villelaure **6 600 €**

Cette question est adoptée à l'unanimité :

Voix pour : 23	Voix contre : 0	Abstentions : 0
----------------	-----------------	-----------------

### 3) Délégations du conseil municipal au maire

Monsieur le Maire explique qu'afin de réduire la lenteur administrative de certains dossiers, il serait souhaitable de lui accorder une délégation du conseil municipal, afin de l'autoriser à engager certaines procédures courantes sans avoir nécessairement à réunir le Conseil Municipal pour en délibérer.

Cette mesure, qui avait déjà été prise lors des précédents mandats, est fortement préconisée par le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales.

Ainsi, l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit 31 délégations qu'il est possible d'accorder au maire pour la durée de son mandat.

Il s'agit donc de confier au Maire l'ensemble des délégations prévues à l'article L2122-22 du CGCT :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° De procéder, dans la limite de 500 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 2 000 000 HT ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, selon les dispositions de la délibération du 02/11/11 ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, notamment :

- saisines en demande, en défense ou intervention, représentation et désistement devant l'ensemble des autorités et juridictions administratives et judiciaires, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans tous les contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;

- dépôts de plainte et constitutions de partie civile

- homologation juridictionnelle des transactions lorsque celles-ci mettent fin à une procédure en cours

- conclusion de transactions avec les tiers dans la limite de 1 000 euros

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 40 000 euros ;



## Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal

- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400 000 euros ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 300 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite de 1 000 000 euros ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Cette question est adoptée à l'unanimité :

Voix pour : 23	Voix contre : 0	Abstentions : 0
----------------	-----------------	-----------------

#### 4) Désignation de délégués auprès des syndicats intercommunaux :

Il y a lieu d'élire les délégués communaux auprès des syndicats intercommunaux.

Les candidats suivants se sont proposés :

SYNDICAT	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Parc Naturel Régional du Luberon *	1 délégué	1 délégué :
	- Caroline ROZENCWAIG-BLANC	- Alexis BLANC
Ecole de Musique	1 délégué : - Nathalie ESTAMPES	1 délégué : - Patricia GILLARDO
Syndicat d'électrification de Vaucluse	1 délégué au choix entre :	1 délégué au choix entre :
	- Grégory VANDERSOUPÉL	- Patricia GILLARDO
Syndicat Mixte Forestier	1 délégué :	1 délégué:
	- Mickaël BRASSEUR	- Christophe MAZZOTTI
Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance	1 délégué :	1 délégué :
	- Florence FRAISSE	- Grégory VANDERSOUPÉL
SPL Durance Luberon **	1 représentant à l'assemblée spéciale	1 représentant à l'assemblée générale (peut être la même personne)
	- Carol PIZZALA	- Carol PIZZALA

\* ne pas désigner en titulaire ou en suppléant un conseiller communautaire délégué auprès du Parc du Luberon, car cette personne serait amenée à ne pas pouvoir voter à la fois au titre de COTELUB et à celui de la commune

\*\* attention : un élu municipal ne peut simultanément siéger à l'assemblée spéciale et représenter l'intercommunalité au conseil d'administration de la SPL.

Cette question est adoptée à l'unanimité :

Voix pour : 23	Voix contre : 0	Abstentions : 0
----------------	-----------------	-----------------



## Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal

### 5) Composition de la commission communale des Impôts directs

Sur la proposition de Monsieur le maire, cette question est reportée à la prochaine séance.

### 6) Désignation des membres de la Commission d'Appels d'Offres / Commission d'Ouverture des Plis :

La commission d'appel d'offres des collectivités territoriales est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante. Elle a les rôles suivants :

- elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres,
- elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché,
- elle choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché,
- elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux.
- elle doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés.

Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, il y a lieu de retenir, sous la présidence du Maire, 3 membres titulaires et 3 suppléants parmi le conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste (une liste va comporter les noms des titulaires et des suppléants, en nombre égal, sans panachage ni vote préférentiel), et au scrutin secret, sauf accord unanime contraire, cette solution étant retenue.

Il convient néanmoins de préciser que le scrutin peut se dérouler sur la base d'une liste unique dès lors que cette liste a été arrêtée d'un commun accord au sein de la collectivité (CAA Marseille, 13 mars 2006, Cie générale des eaux, req. n° 03MA02259).

Nous avons reçu les candidatures suivantes :

COMMISSION	Président délégué	Membres
Commission d'appels d'offres / commission d'ouverture des plis	Adrien VOGEL	Titulaires : Grégory VANDERSOUEPEL - Gautier D'HERBOMEZ - Christophe MAZZOTTI Suppléants : Patricia GILLARDO - Michaël BRASSEUR - Jean-Louis ROBERT

Catherine SERRA objecte que ce calcul ne reflèterait pas les dispositions des textes en vigueur, selon lesquels elle a quant à elle obtenu le résultat de 2 titulaires et 2 suppléants pour la liste majoritaire, et 1 titulaire et un suppléant pour la liste d'opposition.

Jean-Louis ROBERT convient pourtant que lors du mandat précédent, un seul membre de l'opposition avait été désigné en tant que suppléant. Il demande cependant à être convoqué lors des réunions de la commission, comme il s'est toujours lui-même tenu à convoquer le suppléant d'opposition pendant toute sa mandature.

Monsieur le Maire accepte, confirmant que c'est bien la proposition qu'il a également faite au préalable de cette séance, et demande à ce qu'elle soit bien enregistrée au procès-verbal.

Cette question est adoptée à l'unanimité :

Voix pour : 21	Voix contre : 0	Abstentions : 2 (Catherine SERRA, Richard ROUZET)
----------------	-----------------	---

### 7) Composition du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend, en plus du Maire qui est de fait président de droit du CCAS, un nombre égal de membres du conseil municipal élus par ce dernier à la représentation proportionnelle, et de membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social sur la commune.

Le conseil municipal devra donc dans un premier temps délibérer pour fixer le nombre de membres élus et nommés (minimum : le maire + 4 conseillers municipaux + 4 membres extérieurs nommés ; maximum : le maire + 8 conseillers municipaux + 8 membres extérieurs nommés).

Le nombre est fixé à 4 conseillers municipaux + 4 membres extérieurs.



## Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal

Tenant compte des candidatures qui ont été présentées à ce jour, il propose donc de retenir les noms suivants :

Président	Membres
Adrien VOGEL	Patricia BERGHE – Anne-Martine GAUTHERON – Anne-Laure BOUDJEMA – Jean-Louis ROBERT - Jacqueline DROUIN – Nathalie BONINGUE – Thierry BONGRAND – Catherine MICKALEFF

Cette question est adoptée à l'unanimité :

Voix pour : 23	Voix contre : 0	Abstentions : 0
----------------	-----------------	-----------------

### 8) Commission de contrôle des listes électorales

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se sont vu transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

La commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Dans les communes de 1000 habitants et plus pour lesquelles 2 listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux, 3 de la liste majoritaire et 2 de l'autre liste, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

La liste majoritaire propose les 3 noms suivants : Florence FRAISSE, Carol PIZZALA, Anne-Martine GAUTHERON. La liste d'opposition propose les 2 noms suivants : Jean-Louis ROBERT et Josianne MAURIN.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. La commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24e et le 21e jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Cette question est adoptée à l'unanimité :

Voix pour : 23	Voix contre : 0	Abstentions : 0
----------------	-----------------	-----------------

### 9) Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire expose que selon l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales, « dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. »

Sur la proposition de Monsieur le maire, cette question est reportée à la prochaine séance afin de se donner le temps de la relecture sur les quelques modifications mineures à opérer par rapport au précédent règlement.

### 10) Cession de parcelle D800 à Terre de Liens

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit d'une parcelle communale en zone agricole de 5 ha 20 a 50 ca au sud de la commune, accessible par un chemin de terre à partir du chemin des Iseles de Durance.

L'association Terre de Liens, spécialisée dans les problématiques liées à la protection de la propriété des terres agricoles, souhaite se porter acquéreur de ce grand terrain, estimé par les services du Domaine à 52 000 euros.



MAIRIE DE  
**VILLELAURE**  
84530

## Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal

Il y a lieu de se prononcer sur cette cession, par l'intermédiaire de la SAFER qui signera la promesse unilatérale de vente avec la commune, avant de revendre la parcelle à Terre de Liens.

Cette question est adoptée à l'unanimité :

Voix pour : 23	Voix contre : 0	Abstentions : 0
----------------	-----------------	-----------------

\*\*\*

**Fin de séance de délibérations à 19 h**

Le Maire, Adrien VOGEL		Le secrétaire de séance, Christophe MAZZOTTI	
---------------------------	--	---	--